

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

BASES DE DESSIN TECHNIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 32 61 02 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">BASES DE DESSIN TECHNIQUE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de respecter les règles et les normes de représentation des vues ;
- ◆ de maîtriser les règles fondamentales de la cotation.

2. CAPACITES PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en mathématiques,
dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1er degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

en français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou Certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, à partir d'éléments nécessaires et suffisants suivant la spécialité (*construction, électricité, mécanique, menuiserie...*),

- ◆ de lire et d'interpréter un plan ;
- ◆ d'établir un plan simple en appliquant les normes du dessin (échelles, traits, mise en page et disposition des vues, cadre et cartouche) ;
- ◆ de réaliser un croquis simple à main levée.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'application la plus judicieuse des règles de dessin et de cotation,
- ◆ la précision et le soin apporté au dessin,
- ◆ le choix judicieux des échelles et de la position des *plans de coupes*,
- ◆ la disposition des vues et coupes sur le support.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des croquis cotés à main levée, en respectant les proportions et les formes, permettant une mise au net ultérieure ;
- ◆ d'utiliser une échelle appropriée et d'appliquer les conventions du dessin technique (traits, hachures, cotations...);
- ◆ de dessiner les tracés de base ;
- ◆ d'appliquer les techniques de dessin en projections orthogonales ;
- ◆ d'établir et/ou de modifier des plans simples en rapport avec la spécialité ;
- ◆ de disposer de manière rationnelle et esthétique les vues et coupes sur le support proposé ;
- ◆ de lire et d'interpréter des plans ;
- ◆ de déterminer de façon judicieuse la position des plans de coupes ;
- ◆ de différencier et de déduire les principales caractéristiques d'un modèle représenté en perspective cavalière ou isométrique.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de laboratoire, il est conseillé de travailler avec un étudiant par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire : dessin technique	CT	E	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80